VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2008

PR-562

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 813 000 francs destiné à la rénovation des façades des immeubles situés rue Louis-Favre N^os^ 23 à 29 (les Schtroumpfs 1^re^ étape), parcelles N^os^ 3859, 6660, 7055, feuilles N^os^ 73 et 74 de la commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 813 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 27 852 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alexandre Chevalier

Le Président:

Guy Dossan